M-470 A

18 septembre 2005

Rapport de la commission de l'aménagement et de l'environnement chargée d'examiner la motion de M^mes^ Virginie Keller Lopez, Monique Cahannes, Sarah Klopmann, MM. Mathias Buschbeck et Pierre Rumo, renvoyée en commission le 5 octobre 2004, intitulée: «L'aménagement du triangle de Villereuse avant la fin du troisième millénaire».

Rapporteur: M^me^ Alexandra Rys.

La commission s'est réunie les 1er et 22 février, 1er mars, 5 et 12 avril 2005, sous la présidence de M. Patrice Reynaud. M. Christophe Vuilleumier a assuré les notes de séance, dont on ne dira jamais assez la qualité.

Rappel de la motion

Considérant:

– la motion M-401 renvoyée au Conseil administratif le 3 décembre 2003 à la quasi-unanimité du Conseil municipal;
– la réponse des services du département de l'aménagement, des constructions et de la voirie fournie à cette motion et présentée à la séance du Conseil municipal du 17 mai 2004;
– que l'étude mentionnée dans la réponse et datant de 1993 n'a pas connu d'aboutissement;
– que les deux mesures annoncées pour un temps lointain ne répondent pas à la motion qui demandait un projet global d'aménagement pour le triangle;
– que le triangle de Villereuse pose également des problèmes d'entretien des espaces verts et de nettoyage des ruelles;
– que ce quartier mérite mieux qu'une réponse évasive,

le Conseil municipal demande au Conseil administratif:

– de présenter les résultats de l'étude de 1993;
– de présenter l'état des négociations citées dans la réponse à la motion M-401;
– de tout mettre en œuvre pour présenter rapidement un projet d'aménagement global comme le demande la motion M-401.

Auditions

Les motionnaires sont très déçus de l'absence de suites à la motion M-401. Ils observent que ce charmant quartier souffre de stationnement sauvage, du trafic de

transit des automobilistes qui cherchent à éviter les feux de circulation de la rue Adrien-Lachenal et, en conséquence, d'un problème de sécurité, les véhicules du Service d'incendie et de secours (SIS) ne pouvant circuler dans ces venelles étroites. Ils soulignent, par ailleurs, qu'il existe 200 places de parc dans ce quartier avec un parking souterrain sous la rue Saint-Laurent. Ils sont conscients que ces ruelles appartiennent à des propriétaires privés ainsi qu'à la Ville et au domaine privé de la Ville et se demandent si une discussion a eu lieu avec les propriétaires au cours des dix dernières années au sujet d'un éventuel remaniement parcellaire.

Lors de leur audition, M[me] Wiedmer-Dozio et M. Gfeller relèvent que le périmètre est à la charnière de trois autres quartiers et qu'il s'agit d'une zone hétéroclite dont le peu d'homogénéité a été généré par la destruction des fortifications au XIX[e] siècle. L'implantation de bâtiments tels que l'immeuble Clarté a encore augmenté cet aspect. En outre, la mise en PPE de plusieurs bâtiments a rendu très complexe la situation parcellaire de ce quartier. Un plan localisé de quartier (PLQ) avec une densité de 2,24 avait obtenu l'adhésion des propriétaires et des promoteurs, mais certains projets du PLQ n'ont pas été réalisés. Il n'a pas été possible de s'occuper de l'aménagement du bas de la rue Saint-Laurent, laquelle est en copropriété. Une zone de rencontre était prévue et la Ville comptait sur des cessions au domaine public lors des requêtes en autorisation de construire. Mais, en onze ans, il n'y a eu qu'une seule requête et une seule vente. Curieusement, les parcelles du domaine public sont isolées au centre du quartier. La collectivité dispose de peu d'outils pour agir dans ce quartier. Comme il ne s'agit pas d'une zone de développement, les entités publiques ne sont dès lors pas tenues informées des ventes qui s'y déroulent.

Pour le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie, la réponse à cette motion réside dans le plan localisé de chemins pédestres (PLCP), fondé sur le plan directeur des chemins pour piétons. Celui-ci devrait permettre de revitaliser ces ruelles et d'aboutir ainsi au projet défini en 1993 (projet remis à la commission pendant ses travaux). Le projet de plan pédestre prévoit la récupération de ces ruelles ainsi que leur aménagement avec des trottoirs et des sinuosités. Deux espaces publics sont également envisagés, dont le parking. Le département précise que les PLCP deviennent de plus en plus coercitifs au fur et à mesure qu'ils se développent. Le PLCP devra d'abord passer devant le Conseil municipal et obtenir son aval. Il est à noter que le PLCP permet l'expropriation, bien que cette solution ne soit pas privilégiée par la Ville.

Restera à régler la problématique du parking de la Ville de Genève dans la montée de Villereuse. Cet emplacement devrait être, à terme, une place publique, mais des compensations seront nécessaires.

Concernant les aspects de sécurité, la commission a reçu du SIS un rapport datant de 1998, confirmant que l'accès est parfois difficile.

L'Association des habitants de la Terrassière est d'accord avec le projet de motion, car elle en partage l'analyse: problème de trafic, de transit et parcage sauvage bloquant l'accès aux véhicules de secours. Elle se déclare en faveur de la création d'une zone piétonne.

L'Association du village de la Terrassière, qui regroupe les commerçants, estime qu'il est difficile de rendre piétonnes les ruelles de ce quartier pour plusieurs raisons et, notamment, en raison du nombre d'ayants droit devant accéder à leurs places privées. Certaines activités, tel l'hôtel, exigent en outre un accès en voiture. Elle considère par contre que le trafic de transit et la vitesse dans ces venelles sont des problèmes réels qui demandent à être traités, bien que la largeur des ruelles ne permettent pas de trop grands excès. Les commerçants ont, par ailleurs, pris en main l'entretien de leurs ruelles qui, privées, ne reçoivent pas la visite de la Voirie. Il en va de même de l'entretien des bacs de fleurs, mis en place par la Ville.

Discussion et votes

Un commissaire socialiste se déclare satisfait des projets en cours sur les plans piétonniers, qui devraient permettre à la Ville de résoudre la problématique du triangle de Villereuse. Le Parti socialiste votera donc cette motion même s'il a quelques inquiétudes concernant les délais.

Un commissaire de l'Alliance de gauche (SolidaritéS et Indépendants) acquiesce.

Un commissaire Vert remarque que la Ville semble avoir réfléchi à ce secteur. Il proposera donc de supprimer les deux premières demandes de la motion et d'en prévoir une nouvelle en vue de la piétonisation de ce périmètre.

Le commissaire du Parti du travail acceptera cette motion. Il se félicite de voir que M. Ferrazino a déjà donné quelques impulsions pour résoudre la question. Il votera également l'amendement des Verts.

Le commissaire démocrate-chrétien a le sentiment que cette motion a déjà produit ses effets. Le département de l'aménagement, des constructions et de la voirie semble avoir saisi la balle au bond, puisqu'un bureau a déjà été mandaté. Il propose de suspendre le vote de cette motion dans l'attente du résultat de l'étude confiée.

Un commissaire libéral partage cet avis.

Le commissaire radical s'étonne de l'étude en cours, car il pense qu'il n'y a guère de mesures à étudier. Il déclare qu'il est surtout nécessaire de prendre des décisions et que le seul secteur pouvant faire l'objet d'un réel aménagement

demeure le parking de la Ville, une démarche qui, il le rappelle, a déjà été proposée en son temps. Il déclare en outre qu'il serait peu opportun de mettre des pavés sur le sol de cette éventuelle future zone piétonne au vu des prix et de l'état des finances.

Un commissaire de l'Union démocratique du centre pense qu'il faudrait suspendre cette motion. Il se demande, par ailleurs, s'il ne faudrait pas traiter indépendamment la question du parking.

Mise aux voix, la proposition de suspendre l'étude de la motion et d'en reporter le vote est refusée par 8 non (3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) contre 7 oui (1 DC, 3 L, 1 R, 2 UDC).

Vote des amendements

La suppression de la première demande de la motion est acceptée à l'unanimité des 15 membres présents.

La suppression de la deuxième demande est acceptée à l'unanimité des 15 membres présents.

La nouvelle formulation proposée pour la troisième demande est la suivante: «de réaliser un aménagement global prévoyant la piétonisation du périmètre en réservant l'accès à celui-ci aux seuls ayants droit autorisés».

Cette demande est acceptée par 14 oui (3 L, 1 R, 2 UDC, 3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) et 1 abstention (DC).

La motion ainsi amendée est acceptée par 11 oui (3 L, 3 S, 2 AdG/SI, 2 Ve, 1 T) et 4 abstentions (1 DC, 1 R, 2 UDC).

PROJET DE MOTION AMENDÉE

Le Conseil municipal demande au Conseil administratif de réaliser un aménagement global prévoyant la piétonisation du périmètre en réservant l'accès à celui-ci aux seuls ayants droit autorisés.